



**Décision n° CODEP-STR-2024-066570 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du  
12 décembre 2024 autorisant la modification notable des modalités d’exploitation  
autorisées de l’installation nucléaire de base n° 124 (réacteur 1) de la centrale nucléaire de  
Cattenom**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L.592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-STR- 2024-061928 du 13 novembre 2024 accusant réception de la demande ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable référencée D5320/9/2024/259 – indice 1 du 13 novembre 2024 transmise par téléprocédure le 13 novembre 2024 ;

Vu le courrier référencé D5320/6/2024/331 du 11 décembre 2024 détaillant la mise en place de mesures compensatoires additionnelles ;

Considérant ce qui suit :

1. par courrier du 13 novembre 2024 susvisé, Électricité de France – (EDF) a déposé une demande d’autorisation de générer l’événement de groupe 1, ASG9 en RP ou ASG10 en AN/GV, avec prolongation du délai de repli, ainsi que de prolonger le délai de réparation de l’événement JP1 pour réaliser les travaux préalables à l’introduction de l’échangeur EAS ND (1 EAS 531 RF) ;
2. cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l’environnement susvisés,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 124 dans les conditions prévues par sa demande du 13 novembre 2024 complétée par le courrier du 11 décembre 2024 susvisés.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 décembre 2024.

*Pour le Président de l'ASN et par délégation,*  
Le directeur général adjoint

**Signé par**  
**Julien COLLET**